

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS180

présenté par

M. Roumégas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« compétences »

insérer les mots :

« , notamment en matière de risques pour la santé liés à des facteurs d'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé environnementale s'intéresse à l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions environnementales ou professionnelles) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.). Pour répondre à ces enjeux pluridisciplinaires, la question de la formation est centrale, en particulier pour une meilleure prise en compte du risque chimique. Les Plans Nationaux Santé Environnement 1 et 2 prévoyaient d'intégrer la dimension santé environnement dans les formations destinées à différentes catégories de public, mais les objectifs n'ont pas été atteints. Le troisième PNSE et la feuille de route de la Conférence environnementale engagent le gouvernement à compléter les dispositions existantes.

Les publics concernés sont notamment les professionnels de santé (internes en santé publique, sage-femmes, pédiatres, gynécologues, gestionnaires des établissements de santé...), de l'agriculture, les enseignants, les architectes, les urbanistes, les ingénieurs (du bâtiment, de la thermique, des travaux publics), les conseillers médicaux en environnement intérieur etc.